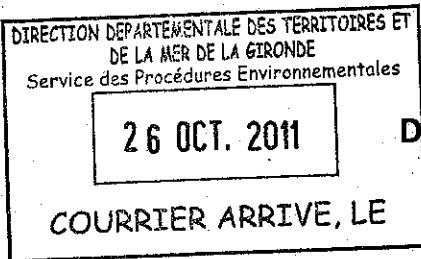


Charly PAULIN
Commissaire Enquêteur
Domaniales du Golf
7 allée des Seychelles
33600 PESSAC



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
« ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES3**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 16 août au 16 septembre 2011

Rapport d'Enquête du Commissaire Enquêteur

Comprenant :

- 34 (trente quatre) pages numérotées de 1 à 33
- 9 (neuf) registres d'enquête

Et une liste de 10 annexes par ordre d'apparition dans le texte

- 1 (un) questionnaire adressé au SMIDDEST le 19 septembre
- Les 8 avis de parution (22 et 27 juillet, 18 et 19 août)
- La liste des communes ayant retourné le certificat d'affichage
- Affichage fait par le SMIDDEST
- 1 (un) fichier informatisée des remarques et avis formulés
- Lettre type classe 1
- Lettre type classe 2
- Lettre type classe 3
- Lettre type classe 4
- 1 (un) mémoire en réponse du SMIDDEST aux questions formulées par le CE

1. - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES

- Code de l'Environnement, notamment l'article L212-3 à L212-6 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et l'article R212-40 qui prévoit la mise en enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par le préfet responsable de la procédure, l'article R122-17 sur l'évaluation environnementale de ces schémas, les articles L123-1 à L123-16 et R123-23 concernant la procédure d'enquête publique ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) approuvé le 1^{er} décembre 2009 ;
- Dossier présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2010 ;
- Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 20 juin 2011 désignant Monsieur M. Charly PAULIN demeurant 7 allée des Seychelles 33 600 PESSAC en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et désignant Monsieur Pierre ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Avis du 4 mars 2011 de l'autorité compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale au dossier ;
- Avis formulés par les collectivités et organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L212-6 du Code de l'Environnement.

2. - OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'estuaire de la Gironde et milieux associés.

Le SAGE est instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis précisé dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). C'est un outil de planification destiné à promouvoir une gestion concertée, équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les textes qui règlementent l'élaboration des SAGE sont codifiés dans le Code de l'Environnement aux articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48.

L'estuaire de la Gironde, le plus vaste de France et le moins industrialisé, concentre des enjeux stratégiques sur son territoire concernant l'économie et l'emploi mais joue aussi un rôle essentiel pour l'environnement, tant en amont qu'en aval. Toutefois la dégradation progressive de son environnement s'observe depuis plusieurs années sans que soient connues les causes exactes.

Pour répondre aux enjeux et face aux complexités structurelles et administratives, le SAGE est apparu comme l'outil favorisant l'émergence d'une politique partagée du Développement Durable

dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Cette vision commune a été retenue dès 2003 par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et l'ensemble des collectivités.

Après 3 années de débats et de procédure, le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » a été lancé en 2006 sur une superficie couvrant 3800 km² et 185 communes (43 en Charente maritime et 142 en Gironde).

Les documents mis à disposition pour l'enquête publique, et consultables sur le site internet <http://www.sage-estuaire-gironde.org/site/index.php> et en mairie, ont été élaborés pendant plus de 4 années de travail conduit par la Commission locale de l'Eau (CLE) créée en 2006 et Présidée par Monsieur Philippe PLISSON.

Pour l'élaboration de ces documents, la CLE, composée de 64 membres pour moitié d'élus, pour un quart d'usagers (professions agricoles, fédérations de pêche, associations de consommateurs, associations de protection de la nature, de propriétaires riverains...) et pour un quart des services de l'Etat s'est réunie 14 fois et a mis en place 4 commissions régionales et 5 commissions thématiques. Ces commissions présidées par un membre de la CLE étaient ouvertes à toute personne susceptible d'apporter des connaissances locales et thématiques ; 25 réunions de commissions ont eu lieu lors de l'élaboration du SAGE.

La CLE a élaboré le projet de SAGE avec comme structure porteuse le SMIDDEST. Cet important travail s'est déroulé en 4 étapes :

1. **L'état des lieux** : validé par la CLE du 15 février 2007, il rassemble l'ensemble des données disponibles concernant les milieux aquatiques, les activités, les usages et les compétences dans le domaine de l'eau.
2. **Le diagnostic** : validé par la CLE du 24 septembre 2007, il est basé sur l'état des lieux pour cibler 9 enjeux principaux. Il a permis d'identifier les actions à réaliser et les objectifs à atteindre.
3. **Les scénarios** : validés progressivement au cours de différentes CLE, ils ont fait l'objet d'un document de synthèse en avril 2009 qui dresse la liste des orientations pour les 10 ans à venir.
4. **Les documents finaux (PAGD et règlement)** : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement élaborés par plusieurs réunions successives de la CLE ont été validés par la CLE le 13 septembre 2010 pour le lancement de la procédure de consultation et d'enquête publique.

La CLE a défini 9 enjeux prioritaires du SAGE qui structurent l'ensemble du travail réalisé sur la base des objectifs généraux identifiés :

1. **Le bouchon vaseux** : supprimer les situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant ;
2. **Les pollutions chimiques** : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème ;
3. **La préservation des habitats benthiques** : Supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire et non indispensable ;
4. **La navigation** : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de

préservation des écosystèmes

5. **La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants :** restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique ;
6. **Les zones humides :** préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains ;
7. **L'écosystème estuarien et la ressource halieutique :** reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne ;
8. **Le risque d'inondation :** définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations ;
9. **L'organisation des acteurs :** une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

Après le processus d'élaboration du SAGE et sa validation par la CLE, une procédure de consultation a été engagée auprès :

- Du Comité de district hydrographique Adour Garonne qui s'est prononcé sur la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et sur la cohérence avec les autres SAGE du bassin : avis favorable obtenu le 30 novembre 2010 ;
- Des Conseils généraux, des régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents. La consultation s'est déroulée de fin décembre 2010 à fin avril 2011.

Au terme de cette consultation, l'enquête publique a été déclenchée afin de recueillir l'avis du public sur le projet de SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés. Elle s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2011 comme prévue aux articles L212-6 et R212-40 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique comportait 4 pièces :

- Une chemise contenant les pièces administratives d'usage
- Les documents techniques reliés ci-après :
 - Le rapport de présentation
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de l'atlas cartographique des zones humides et son règlement associé au PAGD
 - Le rapport d'évaluation environnemental soumis à l'autorité environnementale
 - Les avis recueillis lors de la consultation des collectivités

Le présent document rend compte du déroulement de l'enquête publique et consigne les remarques, observations, avis et propositions formulées à l'occasion des permanences et transmis par courrier adressés au Commissaire enquêteur.

3. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné par M. Président du Tribunal administratif de Bordeaux, ordonnance du 20 juin 2011, j'ai pris contact préalablement au démarrage de l'enquête, et après avoir pris connaissance des documents transmis par la DDTM, avec :

- **Le 8 août 2011** : Les représentants des services de l'Etat, DREAL et DDTM 33, qui ont accompagné la CLE et le SMIDDEST tout au long du processus d'élaboration du SAGE : M. IEMMOLO (directeur adjoint DDTM 33), M. COJOCARU (chef du service Nature, Eau et Risques DDTM 33, M. BEROUD (chef de service Division Eau et ressources minérales DREAL) et Mme COUPE (Division Eau et ressources minérales DREAL, chargée des SAGE).
- **Le 28 juillet 2011**, entretien avec M. BERNARD animateur du SAGE pour le SMIDDEST à Bordeaux.
- **Le 9 août 2011**, entretien avec M. BARON, directeur du SMIDDEST à Bordeaux pour obtenir des informations sur le déroulement de l'élaboration du SAGE

Pendant l'enquête publique, j'ai rencontré le 22 août 2011 M. Philippe PLISSON Président de la CLE à Braud Saint- Louis.

Postérieurement à l'enquête publique, j'ai rencontré :

- **Le 16 septembre 2011** M. BARON à Blaye au siège du SMIDDEST afin de lui faire part de mes toutes 1^{ères} questions suite aux permanences et à la prise en main du dossier. Par la suite, ces questions ont été confirmées par courrier en date du 19 septembre 2011 (cf. annexe 1).
- **le 22 septembre 2011** MM. COJOCARU et MAYONNADE (service Nature, Eau et Risques DDTM 33), Mme BAZERQUE et COUPE (DREAL).
- **le 3 octobre 2011**, réunion de travail avec M. BARON du SMIDDEST

Ces réunions et entretiens avaient pour objectif d'aborder certains points du dossier, notamment les conditions de réalisation de certains documents, et d'obtenir les réponses aux questions formulées pendant l'enquête et reprises pour partie dans mon courrier du 19 septembre 2011.

Enfin, avant, pendant et après l'enquête publique, je me suis entretenu à diverses reprises avec M. BERNARD animateur du SMIDDEST pour préciser certains points et demander des informations complémentaires et réponses précises à certaines questions formulées en cours de l'enquête.

3.2 Déroutement de l'enquête

- La Publicité par voie de presse

Conformément à la procédure en matière de publicité de l'enquête publique, un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête publique a été publié par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours qui suivaient le démarrage de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente-Maritime et dans deux journaux diffusés dans le département de la Gironde.

Les copies des avis sont données en annexe 2. Les journaux et date de parution sont indiqués ci-après et montrent que cette obligation conformément à l'article 6 dans son 1^{er} paragraphe relatif à l'information du public par voie de presse écrite a été bien respectée :

1^{ère} parution :

- Sud-Ouest Charente Maritime le 27 juillet 2011
- Sud-Ouest Gironde le 27 juillet 2011
- Haute Saintonge le 22 juillet 2011
- Haute Gironde le 22 juillet 2011

2^{ème} parution

- Sud-Ouest Charente Maritime le 18 août 2011
- Sud-Ouest Gironde le 18 août 2011
- Haute Saintonge le 19 août 2011
- Haute Gironde le 19 août 2011

A noter que des articles de presse écrits mais non répertoriés ont été diffusés localement. L'article de presse du journal Haute Gironde du 16 septembre (jointe à la pièce BI 378-18) relate le débat organisé par le Cercle Citoyen le 9 septembre à Fours sur l'abaissement des digues et les incohérences du SAGE dans la gestion des digues.

Enfin, j'ai répondu aux questions de M. VIGOUROUX Jérôme, journaliste de la radio RIG, le 16 septembre 2011, le 1^{er} jour de l'enquête publique en accord avec le Service de la Communication de la Préfecture de Bordeaux. Cette interview a été rediffusée à 4 reprises sur les ondes de cette radio, les semaines 33, 34, 35 et 37, c'est-à-dire durant la durée de l'enquête publique.

L'information au public a été respectée et a été rédigée dans les formes réglementaires. La période durant laquelle l'enquête publique s'est déroulée, compte tenu de la nature du dossier, des réunions

préalables et du nombre de personnes qui se sont déplacées ou qui ont transmis un courrier, n'a pas porté préjudice à l'expression du public.

- **L'affichage**

L'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet du SAGE prévoyait, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, que l'avis transmis par l'administration soit publié par voie d'affiche dans les mairies des communes situées dans le périmètre du SAGE.

Lors de chacune de mes permanences, je me suis assuré que l'affichage de l'avis d'enquête publique était effectif et facilement accessible pour tous. Les certificats d'affichage transmis par les communes (cf. annexe 3) montrent que l'avis d'enquête publique sur le SAGE était bien affiché (l'absence de retour des certificats ne signifie pas l'absence d'affichage)

L'article 6 de l'Arrêté Préfectoral demandant l'affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci était donc respecté.

Par ailleurs, l'affichage prévu en article 6, de l'arrêté préfectoral « *Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et dans la mesure du possible, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête à proximité de l'Estuaire visible par le public* » a été réalisé par le SMIDDEST ; la copie de l'affiche et les lieux d'affichage sont donnés en annexe 4.

L'obligation d'affichage a été respectée.

- **Les permanences**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011, l'enquête publique s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2011 et les permanences en mairie se sont tenues en huit communes différentes comme suit :

Département de la Charente-Maritime

mairie de Royan	samedi 20 août 2011 de 9h - 12 h
-----------------	----------------------------------

Département de la Gironde :

mairie de Blaye	mardi 17 août 2011 de 9h à 12h
mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde	mardi 17 août 2011 de 14h à 17h
mairie de Bordeaux	lundi 22 août 2011 de 9h à 12 h
mairie de Macau	vendredi 26 août 2011 de 9h à 12h
mairie de Le Verdon-sur-Mer	vendredi 2 septembre 2011 de 9h30 à 12h30
mairie de Lesparre-Médoc	vendredi 2 septembre 2011 de 14h à 17h
mairie d'Ambes	samedi 10 septembre 2011 de 9h à 12h
mairie de Blaye	vendredi 16 septembre 2011 de 13h30 à 16h30

Au total 9 permanences ont eu lieu pendant la durée de l'enquête ; les 1^{ère} et 9^{ème} permanences ont eu lieu à Blaye, siège du SMIDDEST, dans l'esprit de reboucler le processus d'enquête engagée. Les permanences de Blaye et de Saint Ciers-sur-Gironde étaient peu distantes des communes charentaises concernées par le projet, ce qui a permis aux personnes de ces communes de rencontrer le commissaire enquêteur si elles le souhaitaient.

Les salles mises à disposition par les mairies, en général les salles de Conseil compte tenu des nombreuses personnes qui se sont déplacées, offraient fonctionnalité pour les visiteurs. Les visiteurs pouvaient pénétrer à tour de rôle ou en groupe ce qui offrait aussi la confidentialité si nécessaire.

A la permanence de Macau, le 26 août, la présence d'une vingtaine de personnes à l'heure d'ouverture m'a conduit à recevoir l'ensemble de celles-ci en groupe. Il m'a semblé au regard des échanges et du temps de parole des uns et des autres (tour de table) que mes interlocuteurs se sont exprimés librement.

A Blaye, le 16 septembre, j'ai également reçu en groupe les représentants de l'association des Oubliés du Blayais.

Par ailleurs, en raison du grand nombre de personnes qui sont venues lors des permanences d'Ambes, de Blaye, de Lesparre et de Macau, les permanences ont excédé les 3 heures afin de recevoir le public qui s'était déplacé et éviter des démarches supplémentaires.

- **Les registres**

Les registres numérotés et paraphés par mes soins préalablement ont été transmis par le Services des Procédures Environnementales de la DDTM 33 ainsi que le dossier complet comprenant :

- Les pièces administratives d'usage
- Le rapport de présentation
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de l'atlas cartographique des zones humides et son règlement associé au PAGD
- Le rapport d'évaluation environnemental soumis à l'autorité environnementale
- Les avis recueillis lors de la consultation

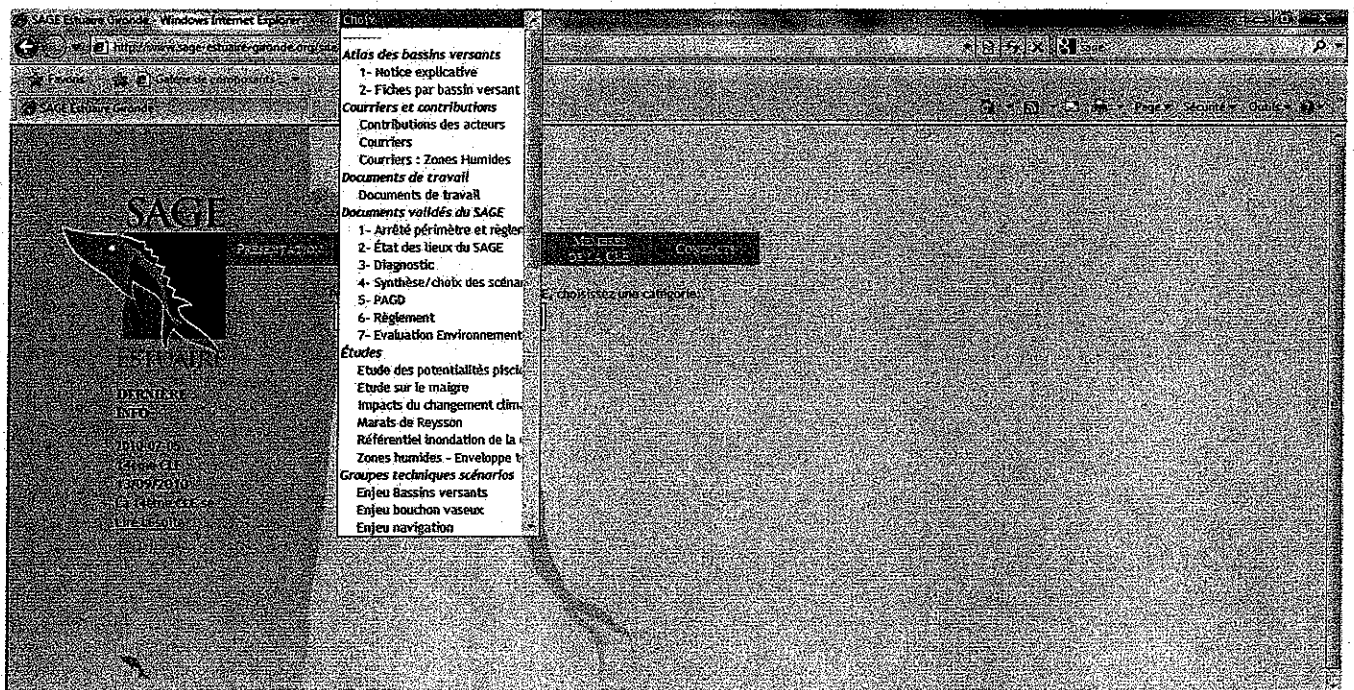
Les registres et les pièces étaient disponibles lors des permanences (dont la 1^{ère} à Blaye le 16 août). Les observations faites avant que je ne tiens ces permanences prouvent leur disponibilité en mairie.

Les registres ont été ouverts par les maires des communes ou leurs adjoints et clos par ceux-ci sauf en ce qui concerne celui de Blaye qui a été clos par le Commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence le 16 septembre 2011 à 17h30.

Les registres m'ont été retournés à la fin de l'enquête publique avec tous les courriers et documents remis à l'attention du commissaire enquêteur. Plus de 740 courriers et observations portées aux registres montrent une forte participation notamment à la permanence de Blaye.

- **Les documents disponibles**

Les éléments du dossier étaient disponibles aux permanences et l'ensemble des documents concernant le processus d'élaboration du projet du SAGE était (et l'est encore) disponible sur le site internet du SAGE (<http://www.sage-estuaire-gironde.org/site/index.php>). En cliquant sur la page document en accueil, la liste complète des documents s'affichent et ceux-ci sont consultables voir téléchargeables.



La documentation est fournie ce qui rend sa prise en compte difficile notamment pour les non initiés. Elle est encore à disposition du public, et notamment durant toute l'enquête publique.

- **Difficultés rencontrées**

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante compte tenu de la complexité du dossier. Cette enquête pour des raisons d'homogénéité d'approche et d'analyse a été confiée non pas à une commission d'enquête mais à un seul commissaire enquêteur. La charge de travail n'en était que plus conséquente.

Le nombre de personnes reçues et le très grand nombre de courriers recueillis montrent l'intérêt porté par la population concernée par ce projet exceptionnellenent complexe vu les enjeux, la superficie intéressée, le nombre de communes concernées (185) sur deux départements, l'état d'avancement des sujets... La complexité du dossier se ressent dans l'inquiétude formulée par les questions orales (permanences) et par certains courriers.

L'échelonnement du retour des documents (registres, courriers, certificats d'affichage) et les nombreux courriers parvenus directement ou par les communes en limite de clôture de l'enquête publique ont demandé davantage de temps pour le dépouillement et l'analyse.

Les courriers parvenus après la date limite de la clôture de l'enquête publique, les cachets de la poste faisant foi, ont été toutefois ouverts et classés dans le fichier réalisé sous Excel pour gérer les informations et faciliter le tri et le dépouillement ils sont dans la rubrique n° enregistrement en HD.

4. – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 Comptabilités des observations recueillies

Les observations recueillies sont très nombreuses et nécessitent un classement préalable pour sérier les questions et apporter les commentaires du commissaire enquêteur par rapport à celles-ci. Un fichier spécifique sous Excel a été conçu comme outil pour assurer l'enregistrement des différentes informations et en assurer aisément un classement.

Sur les 8 lieux de permanence, le commissaire enquêteur a renseigné 68 personnes au cours des permanences et a reçu 723 courriers et remarques (toutes les observations, tous les courriers reçus en mairie ont été notés aux registres et les courriers reçus directement à mon domicile ont été indexés). Ces index se retrouvent sur le fichier constituant la base de données de l'enquête publique et sont portés sur les courriers eux même.

- **Mairie de Blaye :**
 - 28 personnes reçues par le commissaire enquêteur (2 permanences 16 aout et 1-septembre 2011)
 - 15 observations écrites au registre (avec ou sans remise de courrier)
 - 533 courriers
- **Mairie St Ciers sur Gironde :**
 - 2 personnes reçues
 - 5 observations sur le registre
 - 6 courriers
- **Mairie de Royan :**
 - 2 personnes reçues avec observations au registre et un rapport remis
 - 6 observations au registre
 - 36 courriers
- **Mairie d'Ambes :**
 - 3 personnes reçues par le commissaire enquêteur
 - 3 observations au registre et dossiers remis en mains propres
 - 4 courriers

- **Mairie de Bordeaux :**
 - 2 personnes reçues avec remise en mains propres d'un courrier et de la copie de la contre-expertise demandée par la profession viticole et agricole
- **Mairie de Macau :**
 - 19 personnes rencontrées par le commissaire enquêteur (dont 18 en séance publique)
 - 10 observations au registre
 - 14 lettres adressées en mairie
- **Mairie de le Verdon sur Mer :**
 - 1 personne reçue et un document remis (délibération Conseil Municipal)
- **Mairie de Lesparre - Médoc :**
 - 11 personnes reçues et une délibération du conseil municipal remise par le Maire de St Julien-Beychevelle

A mon domicile, j'ai reçu :

- 17 courriers expédiés directement ou réexpédiés par la mairie de Blaye postés le 16 septembre jour de la clôture de l'enquête ouverte au publique
- 18 courriers postés après le 16 septembre. Compte tenu de l'importance de ce dossier, j'ai pris la décision d'ouvrir ces lettres. Elles représentent environ 3% de l'ensemble du courrier reçu et confirment les points évoqués par les personnes rencontrées et courriers reçus.

4.2 Examen des observations et commentaires

4.2.1 Constitution de la base de données informatisée

Pour faciliter l'examen des très nombreuses observations recueillies, j'ai constitué une base informatisée sous Excel dans laquelle j'ai entré les informations afin de pouvoir ensuite les regrouper et les classer par catégorie quand cela était possible. Le tri et l'analyse en étaient plus aisés. Le fichier complet de base est donné en annexe 5

Le fichier a été structuré de la manière suivante :

Colonne A : Numéro INSEE de la commune

Colonne B : Nom de la commune

Colonne C : Avis de la commune quand celui-ci avait fait l'objet d'une délibération avec mention favorable, défavorable ou réservé écrite dans la cellule.

La couleur de cellule (bleu, mauve et orangé) indique si l'avis est favorable, défavorable ou réservé.

Le fond bleu seul indique qu'il n'y a pas eu de retour de la part de la collectivité à la consultation et qu'en conséquence l'avis est considéré comme favorable conformément à la procédure

- Colonne D : Indication du lieu de la permanence et date
- Colonne E : Affichage avec certificat reçu
- Colonne F : Index de référence de l'enregistrement comprenant une succession de deux lettres (initiales de la permanence avec **Ro** pour Royan, **Bl** pour Blaye, **Sc** pour St Ciers/Gironde, **Bo** pour Bordeaux, **Ma** pour Macau, **Ve** pour Le Verdon/Mer, **Le** pour Lesparre-Médoc, **Am** pour Ambes, **Dom** pour courrier reçu chez moi, **HD** pour courrier reçu hors délai de l'enquête publique) suivi de lettres ou de chiffres (à la permanence de Blaye, le secrétariat de mairie avait commencé par mettre des lettres de A jusqu'AAAZ, puis devant l'affluence de lettre a mis des chiffres).
- Les courriers ont été tous rattachés à la commune de domiciliation de l'émetteur sauf quand celle-ci était illisible voir non écrite
- Colonne G : Nom, prénom et fonction ou profession quand l'indication était portée au courrier ou sur l'observation écrite au registre
- Colonne H : Avis, remarques et observations (condensé des observations faites par le CE sur la base des courriers et commentaires des registres)
- Colonne I : Classement par n° d'ordre des avis, remarques et commentaires par thème abordés par les personnes aux permanences ou par les courriers. Il n'y a aucune connotation dans le n° attribué.

Le classement de la colonne I comprend plusieurs groupes symbolisés par un chiffre dont les questions, observations et remarques convergent vers un même sujet (par exemple 1 pour la délimitation de l'enveloppe de la zone humide vis-à-vis des terres cultivées en vignes et au classement AOC - annexe 6) ou sur un groupe de sujets identiques (par exemple 2, même texte repris par les personnes portant sur la zone humide et terres cultivées, le volet inondation (qui fait quoi ?), la pollution chimique, les espèces invasives – annexe 7). La classe 12 regroupe les questions qui n'ont pas pu être classées dans l'une ou l'autre des catégories et qui demandent des réponses spécifiques.

- **Classe 1** : avis formulé par les viticulteurs, châteaux, organisations professionnelles du vin sur la base de la délimitation de la zone humide
- **Classe 2** : avis formulé sur la base d'un courrier type complété, signé et transmis dont les questions portent sur plusieurs sujets traités dans le PAGD et son règlement
- **Classe 3** : avis formulé par les habitants du port des Monards commune de Barzan (17034) se présentant sous la forme d'une lettre pétition
- **Classe 4** : avis formulé par les habitants des communes de Saint Georges-des-Agouts (17335) et de Saint Sorlin-de-Cornac (17405) en reprenant le texte des délibérations des conseils municipaux du 15 et 19 avril (texte identique)
- **Classe 5** : avis des habitants des marais
- **Classe 6** : Associations de défense de l'Environnement

- **Classe 7** : avis formulée pour la protection des terres agricoles, contre l'entrée d'eau marine sur les terres et sur les digues de protection, devenir des ASA
- **Classe 8** : avis des collectivités reçus pendant l'enquête publique
- **Classe 9** : Association et fédération pêche, pêcheurs...
- **Classe 10** : navigation, Grand Port Maritime de Bordeaux
- **Classe 11** : Industriels divers
- **Classe 12** : Divers non classable

Chaque ligne du fichier avec un index en colonne F correspond à une lettre ou une observation aux registres.

4.2.2 Récapitulatif et analyse des observations recueillies

Durant l'enquête publique, 723 courriers et observations m'ont été adressés. A partir du contenu (voir condensé colonne H du fichier), j'ai défini 12 classes de famille. Nous examinerons successivement les différentes observations par classe.

Classe 1 : Avis des viticulteurs, châteaux et organisations professionnelles de la filière viticole (dans le tableau un échantillon des courriers et avis formulés reçus)

Index	demandeur	Exposé condensé
Bd 1	M LE GOASTER (dir. FGVB) M .FEREDJ (dir. CIVB)	<u>Avis défavorable</u> sur l'enveloppe ZH qui intègre les AOC, contre-expertise pédologique réalisée qui conteste les résultats de l'ENITA
BI B	BLAVY Jérôme (Président TTM)	<u>Avis défavorable</u> : ZH erronée intégrant des AOC, contre expertise, image négative, dépoldérisation
Ma 19	MEYRE Alain (Président ODG Listrac-Médoc)	<u>Avis défavorable</u> : ZH erronée intégrant des AOC, surcoûts et restrictions d'usage, image négative, contre-expertise
BI AS	KOLASA John (Château Rauzan-Ségla)	<u>Avis défavorable</u> : lettre des syndicats des viticulteurs et Terroirs et Terroirs du Médoc (TTM), ZH/AOC

Analyse et commentaire du CE :

Les courriers types sont donnés en annexe 6 et concernent 318 courriers reçus soit 44 % des observations.

Les remarques formulées par la profession et les viticulteurs reposent grandement sur la contre expertise réalisée par M. Alain MONIMEAU (ingénieur conseil) du travail de l'ENITA. Il est reproché à cette étude son manque de concertation avec le milieu agricole et viticole et plus gravement des erreurs méthodologiques qui ont conduit à classer des sols en zone humide. Pour ces motifs, l'ensemble de la profession viticole et plus largement la filière agricole rejette l'enveloppe proposée de la zone humide.

Par ailleurs, la profession et les viticulteurs mettent en avant l'appartenance des terrains classés AOC par l'INAO et le classement qui repose sur le principe que ces sols concernés sont hors zone humide. Le

risque serait de les voir retirés de l'appellation et donc déclassés à terme. 6800 ha dont 2600 en production seraient concernés. S'y ajoute, l'image négative en termes de notoriété des vins dont les terres pourraient être concernées et plus largement les vins de Bordeaux.

L'arrêté du 24 juin modifié au 25 novembre 2009 relatif à la définition et délimitation des zones humides indique les critères pédologiques et floristiques sur lesquels s'appuyer pour définir cette zone humide. Les divergences d'experts peuvent dès lors apparaître sur l'analyse des sols (définition des profils pédologiques), les zones et le nombre de prélèvements mais pas sur la méthode même, du moins sur l'angle réglementaire.

Sous l'angle de la concertation, le dossier sur la délimitation de l'enveloppe de la zone humide est sur la table depuis la première étude faite en 2008 et les désaccords sur les contours proposés ont conduit la CLE à initier une autre étude en 2009. Cette 2^{ème} étude est contestée par la profession et la chambre d'Agriculture de la Gironde, et de la Charente Maritime, en s'appuyant sur le rapport de la contre expertise d'avril 2011. Une tierce expertise, par un expert de renom et accepté des parties, pourrait être faite pour en sortir. Mais cette solution n'aurait de sens que si les résultats auxquels il parvient sont acceptés par principe de tous.

En réalité, les désaccords me semblent plus profonds. Ils relèvent, non pas de la définition technique selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié mis en avant, mais portent sur la mise en valeur agricole des terrains concernés depuis des décennies (et siècles pour certains) qui n'est pas forcément synonyme d'atteinte à la qualité de ces zones humides. Autrement dit, les désaccords portent sur les valeurs de ces terrains tant du point de vue foncier et financier que sur la production au sens large et sur la vie qui tourne autour.

Il me semble qu'une voie médiane, prenant en compte la transformation des terrains qui s'est faite au fil du temps, pourrait permettre de préserver la vie économique et sociale autour de l'activité viticole, et plus largement de l'activité agricole, et d'atteindre les objectifs du SAGE sur les terrains non transformés en définissant rapidement ceux-ci. Ces zones non transformées correspondraient alors aux Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) au sein desquelles s'intégreraient les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

A l'intérieur de l'enveloppe de la « zone humide transformée », les contraintes agricoles devront être conformes à la réglementation en la matière. Des procédures d'encouragements pour le Développement Durable, au sens du Grenelle de l'Environnement, devront être promues par les acteurs concernés et par les filières agricoles spécifiques.

Classe 2 : avis sur la base d'un courrier type dont les questions portent sur différents points du PAGD et de son règlement

Le courrier type en annexe 7 concerne 134 courriers et des observations, soit 19 % de l'ensemble des informations. Il a été envoyé aussi bien par des agriculteurs en majorité (64/136) des viticulteurs et des châteaux (17/136), des associations de marais- ASA (10/136).

Dans le tableau ci-dessous sont reprises les différentes catégories et le texte de la lettre type est donné en annexe 7. Le contenu de la lettre porte sur 5 items successifs :

- L'enveloppe de la zone humide est erronée et comprend des terres cultivées

- Le volet inondation du PAGD peu compréhensible... protection de Bordeaux, question de dépoldérisation et ZNEC sur des terres cultivées et protégées par des digues, entretien des digues.
- La restauration du brochet est plus prise en compte que les pollutions chimiques majeures et les impacts de la navigation
- La rédaction de la disposition BV 11 peu contraignante pour engager une lutte contre les espèces invasives

Index	demandeur	Exposé condensé
BI 64	SEURIN Jean Claude (éleveur bovins)	<u>Avis défavorable</u> : ZH erronée, inondation (qui fait quoi?), ZNEC/eau salée, §brochet/PC, rien contre les espèces invasives
BI 148	BUGNON Marie-Claude (agricultrice)	<u>Avis défavorable</u> : ZH erronée, inondation (qui fait quoi?), ZNEC/eau salée, brochet/PC, rien contre les espèces invasives
BI 339	BURAN Patrick (céréalier)	<u>Avis défavorable</u> : ZH erronée, inondation (qui fait quoi?), ZNEC/eau salée, §brochet/PC, rien contre les espèces invasives
BI 381	CAILLET Maryse (agriculteur)	<u>Avis défavorable</u> : ZH/terres cultivées, notion de cumul, ZH5 pratiques?, inondation (qui fait quoi), ZNEC, solutions alternatives, devenir des ASA, espèces invasives
BI 228	BORIE François Xavier (Château Haut Batailley)	<u>Avis défavorable</u> : ZH erronée, inondation (qui fait quoi?), ZNEC/eau salée, §brochet/PC, rien contre les espèces invasives
BI 255	CRUSE Bernard (Président ASA Union des Marais)	<u>Avis défavorable</u> : ZH erronée, inondation (qui fait quoi?), ZNEC/eau salée, §brochet/PC, rien contre les espèces invasives

Analyse et commentaire du CE :

✿ **Item 1** : il rejoint la problématique la classe 1 sur l'enveloppe humide, mon analyse est déjà largement développée et l'esquisse de la solution proposée. Il suffit de s'en référer

✿ **Item 2** : plusieurs questions sont sous-tendues et méritent un développement spécifique :

✿ Entre SAGE, le RIG, le Schéma de prévention des risques d'inondation fluvio-maritime, PAPI... qui fait quoi ?

Le PAPI (programme d'action de prévention contre les inondations) a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. C'est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités et le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Ce programme s'applique donc parfaitement à la problématique d'inondation de l'estuaire de la Gironde.

Après la tempête Martin de 1999, afin de qualifier techniquement les phénomènes d'inondation, le SMIDDEST a porté une étude de modélisation hydraulique de l'estuaire appelé Référentiel Inondation Gironde (RIG). Il s'agit d'un outil mathématique qui permet de simuler des scénarii en fonction des données d'entrée et d'esquisses d'aménagement. Il s'agit ni plus ni moins qu'un outil pour une aide à la décision mais aucunement « une machine qui décide à la place de l'homme ».

Le volet inondation du PADG du SAGE rappelle la réglementation en vigueur au moment de sa rédaction et fournit les éléments du cahier des charges de la réalisation d'un PAPI.

Sans doute a-t-il été trop en avant sur la description des solutions, notamment la dépollution. Mais il est certain que les réunions d'information lancées dans le cadre de la réalisation de celui-ci impactent le contenu même du volet inondation du SAGE. Il conviendra de reprendre une partie de sa rédaction pour sortir l'idée de solutions déjà arrêtées, telles que l'arasement de digues, la dépollution... et de sortir la notion quant au concept d'interdépendance hydraulique qui n'a pas de réalité à l'échelle de l'estuaire et qui focalise les critiques.

En préambule, il faudra indiquer le déroulement de la phase d'établissement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Enfin le SMIDDEST en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin(EPTB) reconnu par la préfecture de la Gironde est légitimé pour porter le PAPI Estuaires et milieux associés. L'élaboration du schéma a démarré depuis septembre 2010 (vote du SAGE en CLE) avec un cadre de travail mis en place par le Préfet SCHMITT (voir réponse 3.1 et 3.2 du mémoire en réponse du SMIDDEST – annexe 10). Il ne s'agit pour autant d'être le maître d'ouvrage des travaux et de se substituer aux acteurs locaux mais de jouer le rôle fédérateur et dynamisant pour une prise en compte du risque inondation à l'échelle du périmètre du SAGE Estuaire.

Il conviendra au cas par cas et en concertation avec tous les acteurs de définir les aléas et leur période retour (occurrence), les esquisses de travaux. Les différents projets feront l'objet de simulation avec le RIG afin de déterminer les conséquences en termes d'inondation (fréquence, extension, hauteur inondée...). Une évaluation de l'efficacité à travers des analyses cout-bénéfice (ACB). Ce sera l'occasion de tester des solutions alternatives souhaitées par certains (19 demandes) et tirées du savoir faire hollandais (écluses à l'entrée de l'estuaire pour lutter contre les submersions marines).

Le PAPI sera aussi l'occasion de faire émerger des maîtres d'ouvrages locaux susceptibles de porter les travaux à réaliser et l'entretien de ceux-ci (structures référentes).

Ce travail doit être conduit dans une large concertation avec les élus, les opérateurs actuels (privés et publics) les habitants et les associations pour mettre en place une politique globale contre les inondations fluviales et maritimes. Cette demande de concertation et d'information est souhaitée par la quasi-totalité des courriers reçus et des personnes rencontrées. Elle est nécessaire et indispensable pour faire aboutir le dossier.

Item 3 : *la restauration du brochet bien plus prise en compte que ne le sont les pollutions chimiques et les impacts de la navigation dans le PAGD.*

Cette remarque tient à l'importance des chapitres consacrés aux différents sujets dans le PAGD : 9 pages pour le chapitre 3.6 (qualité des eaux et bon état écologique - 8 dispositions) contre 4 pages pour le chapitre 3.3 (pollutions chimiques - 7 dispositions) et 3 pages pour le chapitre 3.5 (navigation – 4 dispositions).

Le volet consacré aux pollutions chimiques tend à renvoyer la prise en compte en des objectifs et à organiser un programme d'action après acquisitions des connaissances. Ce volet ne prend pas en compte les pollutions entrantes au niveau des deux fleuves, ne fixe

pas d'objectifs de la qualité des eaux aux limites du SAGE amont et n'indique rien ou peu sur la relation avec les autres schémas amont.

L'accent est mis au contraire sur les pratiques agricoles sur l'état des sous-bassins versants et sur la franchissabilité aux migrateurs des cours d'eau. Il y a bien là deux poids deux mesures et le volet « pollutions chimiques » devra être étoffé.

Il faudrait rééquilibrer le texte et indiquer des actions et des échéances, par exemple sur l'étude l'impact du dragage du chenal sur la qualité de l'eau, sur les espèces halieutique...

- ✚ **Item 4** : la rédaction de la disposition BV11 concernant la lutte contre les espèces invasives qui provoquent de gros dégâts dans les ouvrages et cultures.

Cette disposition renvoie à une réflexion future sans indication de délais et sur les points d'accroche en Poitou-Charentes alors que ces espèces produisent des dégâts sur les ouvrages et les cultures. Cette disposition devrait être plus opérationnelle en proposant des objectifs, des moyens et des délais pour la mise en œuvre.

Classe 3 : avis défavorable formulé par les habitants du port des Monards commune de Barzan (17034) se présentant sous la forme d'une lettre pétition manuscrite ou dactylographiée (39 exemplaires – annexe 8) et par 3 associations indiquées au tableau ci-dessous sur le volet inondation du SAGE

Index	demandeur	Exposé condensé
Ry 4 - 5	PIERRE Francine (Présidente Association des Monards)	<u>Avis défavorable</u> : Protection de l'habitat humain - rien n'est dit dans le SAGE, ZNEC décidées arbitrairement, digue protégeant efficacement le village, CNPE Blayais rehausser les digues, PPRI en cohérence- coût, être parties prenantes des décisions
Ry 9	CARLET Jean-Claude (UCPSSU)	<u>Avis défavorable</u> , absence de digues et protection des habitations et habitants
Ry 10	ALFRED Florence	<u>Avis défavorable</u> Habitant du Port Monards
Ry 12	GUSTAVE (association des inondés du littoral de St Seurin d'Uzet)	<u>Avis défavorable</u> , absence de digues et protection des habitations et habitants, pas de concertation
BI 416	LINDENEAU Brigitte	<u>Avis défavorable</u> : Pas de concertation, abandon protection du village de Monards, sécurité biens et personnes

Analyse et commentaire du CE :

L'association des Monards et ses adhérents mettent en avant plusieurs points dont l'absence de concertation locale qui a entouré l'élaboration du SAGE et du PAGD, l'abandon des projets de protection (digues) et la prise en compte de la sécurité des biens et des personnes.

La population concernée déplore n'avoir pas été conviée à une réunion publique pour connaître les enjeux et objectifs du SAGE et en particulier la prise en compte de la sécurité des biens et des personnes.

La réponse aux préoccupations fondamentales de la protection du village et de la protection des biens et des personnes doit se retrouver dans le cadre de l'élaboration du PAPI comme indiqué précédemment (item 2 classe 2). La concertation doit nécessairement accompagner ce processus d'élaboration du PAPI (certaines réunions publiques en Gironde ont déjà commencé). Les habitants de Port Monards, comme tout autre habitant concerné, devront être informés de la tenue de ces

réunions afin de connaître le déroulement du processus, le contenu des scénarii et pouvoir proposer et réagir vis-à-vis du projet et ses conséquences. J'encourage les responsables du projet et les élus locaux à faire participer aussi largement que possible la population.

Mettre en adéquation les PPRI des communes avec le PAPI, disposition 15, est essentiel pour apporter une réponse cohérente à la problématique des inondations. Le coût de la mise en cohérence des PPRI est marginal au regard des enjeux.

Les autres points évoqués par l'Association des Monards : ZNEC décidée arbitrairement, l'absence de la prise en compte de l'homo Sapiens Sapiens, développer la conscience du risque se retrouve également dans cette nécessaire concertation et partage de l'information. Cet appel demande simplement plus de concertation pour une plus grande efficacité des mesures, dont celles sur la culture du risque.

Concernant le CNPE du Blayais, la tempête Martin de 1999 a montré que les hypothèses de hauteur d'eau et les périodes de retour n'étaient pas satisfaisantes au regard du danger que fait peser une telle installation. Les digues ont été rehaussées depuis. Faut-il les remonter encore, où, et faut-il également remonter les voies d'accès pour que celles-ci soient insubmersibles ? Tout ceci relève d'une étude de dangers en tant qu'installation classée prenant en compte différents scénarii et préconisant de solutions spécifiques au regard des dangers identifiés. Une telle étude ne dépend pas du SAGE même si on peut regretter que cette installation ne fasse pas l'objet d'un chapitre consacré plutôt qu'une simple disposition (RH 7) sur les impacts des prélèvements sur la faune estuarienne. Les installations industrielles sont exposées aux risques de pollutions chroniques ou accidentelles des eaux pouvant impacter la qualité de l'eau.

Classe 4 : Avis défavorable formulé par les habitants des communes de Saint Georges-des-Agouts (17335) et de Saint Sorlin-de-Cornac (17405) : 28 courriers identiques (annexe 9) transmis reprenant le texte des délibérations des conseils municipaux du 15 et 19 avril et confirmation du maire de la position défavorable du conseil municipal de Saint Sorlin de Cornac

Index	demandeur	Exposé condensé
Dom 2	PIASECKI Véronique (Maire)	<u>Avis défavorable</u> : contre le volet digues du SAGE et ses conséquences, pas de concertation (copie délibération du 15 avril 2011)
Dom 5-7	LEVRAULT Nicole (habitante St Georges des Agouts)	<u>Avis défavorables</u> : 8 courriers identiques reprenant la délibération du CM du 19 avril 2011 : concertation, Inondation, bouchon vaseux, ZH, habitats benthiques...
Dom 9-2	BERTIN Gilles (habitant St Solin de Cornac)	<u>Avis défavorable</u> : 19 lettres identiques reprenant la délibération du CM du 15 avril 2011 : concertation, Inondation, bouchon vaseux, ZH, habitats benthiques...

Analyse et commentaire du CE :

Cette lettre-pétition reprend les points des délibérations des conseils municipaux de ces communes, ces derniers étant totalement identiques. Elle ne souhaite pas s'opposer directement au SAGE, reconnu d'intérêt majeur, mais témoigne d'une attente sur différents points et d'une demande d'explications :

- ✦ **Item 1** : *Prise en compte des modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir avec la « mission littoral 17 ».*

Le Conseil général Charente-Maritime a engagé des travaux d'urgence sitôt l'après Xynthia sous sa propre maîtrise d'ouvrage conformément au Plan de Submersion marine (PSR) qui demande de renforcer la politique de prévention des risques de submersion marine et de mettre en œuvre des mesures durables pour prévenir les défaillances des digues.

La mise en chantier du PAPI sur le bassin de risque autour de l'estuaire répond à cet objectif global et nécessite la coordination des différents acteurs susceptibles de porter les travaux et assurer la maintenance des digues. Le SMIDDEST en qualité qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EBTP) est désigné par la préfecture de Gironde pour conduire l'établissement du PAPI. A ce titre la mission littoral 17 devra être partie prenante pour partager une vision commune de la protection contre les submersions marines. Il ne devrait avoir là opposition mais complémentarité.

✦ **Item 2 :** *La compétence du SMIDDEST est celle d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est reconnue par la préfecture de Gironde pour conduire le PAPI. Le point est développé dans l'item 2 classe 2 ci-dessus. Le choix du SMIDDEST comme EPTB ne signifie pas que les acteurs locaux, susceptibles de porter les travaux et la maintenance de ceux-ci, sont écartés bien au contraire, le SMIDDEST devra les identifier en fonction de leurs capacités à remplir cette mission. Les ASA et les Syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique, au même titre que les autres acteurs, devront être impliqués et pourront éventuellement porter ces travaux et assurer leur entretien si leur surface économique le leur permet. L'objectif global est au-delà de faire ces travaux est bien sur d'assurer l'entretien pendant la vie de ces ouvrages.*

✦ **Item 3 :** *Répartition de contrainte entre les deux rives et définir l'effort global à répartir entre les territoires.*

L'analyse des délibérations des conseils municipaux et autres structures consultées, bien qu'en dehors du champ de l'enquête publique, montre que les avis défavorables proviennent pour ceux-donnés très majoritairement des collectivités de la Charente Maritime.

Le choix d'une structure telle que le SMIDDEST pour porter le SAGE et le PAPI doit être la garantie, au-delà de la répartition des contraintes entre les deux rives, de l'assurance d'une cohérence dans les solutions et que les tous les acteurs soient pris en compte avant de faire les choix.

La crainte pour ces territoires de se voir « sacrifier » au détriment de l'agglomération bordelaise doit être levée et les réponses claires devront être données et compréhensibles de tous. La concertation et la tenue de réunions publiques avec prise en compte des avis des populations sont nécessaires pour y parvenir. C'est au cœur de la mission du SMIDDEST et doit être un fil rouge à suivre à tous les instants.

Les autres point indiqués : disposer des données techniques, fixer une échéance, mettre en œuvre... résultent directement de la mise en œuvre du PAPI lequel doit en particulier à partir d'une analyse cout-bénéfice(ACB) apprécier les conséquences économiques de tel ou tel choix. Ce principe devra être inscrit et rappelé dans le SAGE.

Classe 5 : Avis défavorable formulé par les habitants des marais et organisations de défense au travers de 65 courriers et documents remis pendant la durée de l'enquête publique. 34 de ces avis défavorables ont été formulés par les habitants de la commune de St Ciers/Gironde. Le tableau ci-dessous reprend les courriers parvenus.

L'association des « Oubliés du Blayais » a largement participé au débat pendant l'enquête publique : courriers, réunions en permanence, réunion débat avec le Cercle Citoyen à Fours le 9 juillet, forum sur le site de l'association, intervention d'un avocat...

Index	demandeur	Exposé condensé
BI1-1	Les Oubliés du Blayais (ODB) : L'AMOULLER François (Président), MARCAILLE Jean-Paul (secrétaire), VIELET Dora (Vice-présidente)	<u>Avis défavorable</u> : remise de deux documents (analyse des documents du SAGE et annexes); pas de concertation, pas de réponses aux courriers envoyés au SMIDDEST, contre la dépoldérisation comme solution d'épandage, conteste le concept d'interdépendance hydraulique repris dans PAGD, demande l'entretien des digues
BI 366	MOINE Martine (agricultrice à Braud et St Louis))	<u>Avis défavorable</u> : ZH /terres cultivées, inondation des terres agricoles, protection des marais, qualité de la vie, entretien et consolidation des digues, concertation
BI 96	FONTANEAU Henri	<u>Avis défavorable</u> : Pas d'information et de concertation, attaché au marais, indemnités des habitants, ZNEC, autre solution, CNPE non pris en compte
Sc 1	ROUSSEAU Nicolas (avocat)	<u>Avis défavorable</u> : Représentant les Oubliés du Blayais, importance des digues, hauteur de 6,9 m NGF et non 4 m NGF comme indiqué au SAGE, abaissement des digues, protection des terres contre les ZNEC, risques vie humaine
BI AJ	BERTIN Jean-Claude (habitant des marais St Ciers sur Gironde)	<u>Avis défavorable</u> : Pas informé, terres agricoles avec habitation, source de revenus, indemnités
BI AAK	L'AMOULLER François (exploitant agricole St-Genès-de-Blaye)	<u>Avis défavorable</u> : Pas de concertation ni de réponse aux courriers envoyés, habitant marais protégé par digue, interdépendance hydraulique pas réelle, rentabilité exploitation, ZH erronée, opposé aux ZNEC... (voir document ODB)

Analyse et commentaire du CE :

✿ **Les Oubliés du Blayais** : La 1^{ère} visite à la permanence du 16 août 2011 à Blaye fut celle des représentants des Oubliés du Blayais (BI1-1) qui a durée 1h30. Deux documents remis, une synthèse de la position de l'association ODB et un gros volume d'annexe :

- L'absence de concertation, pas de réponses aux courriers envoyés (Conseil Régional, Conseil Général 33, SMIDDEST, DDTM), non participation aux réunions organisées par les ODB.
- l'état des lieux sur lequel repose le diagnostic notamment sur le volet inondation est faux et l'ODB conteste la notion d'interdépendance hydraulique
- Contre la dépoldérisation
- Demande l'entretien des digues pour protéger les biens et les personnes

La réunion du 27 septembre 2011 avec M. L'AMOULLER (ODB) et MM. PLISSON (CLE) et BARON (SMIDDEST) a permis de rétablir le contact comme je l'avais suggéré à M. BARON au cours de la réunion faisant suite à la clôture de l'enquête publique. Cette réunion d'information sur les inondations a pu permettre des avancées sur la rédaction du PAGD du SAGE qui constituait des points de blocage dans les discussions :

- La notion d'interdépendance hydraulique ne sera pas mentionnée (page 75 du PAGD)

- la question de dépoldérisation sera sortie (page 18 du PAGD)
- les ZNEC : concerne les inondations fluviales à eau douce.

La réponse 3.4 du mémoire du SMIDDEST indique que le mot privilégié sera sorti dans la ZH 10 et la phrase « envisager prioritairement des stratégies de restauration de nouvelles zones intertidales au titre » sera supprimé de la Disposition I1. Voir le détail de la réponse du SMIDDEST en annexe 10.

Une réunion publique d'information et de concertation sur le PAPI sera organisée début d'année prochaine sur le territoire du Blayais. Ce sera, à tout le moins, l'occasion de lever complètement les ambiguïtés qui peuvent subsister.

Le dialogue doit être maintenu entre tous les acteurs nécessaire à l'aboutissement du PAPI dans une période de 2 ans après promulgation de l'arrête préfectoral du SAGE. La mise en œuvre des travaux et la mobilisation des financements sont à ce prix

✚ *L'intervention de Maître ROUSSEAU porte en dehors des points indiqués ci-dessus sur la hauteur des digues. Il s'agit là d'un point technique qui devra être traité dans le choix des scénarii du PAPI : quelle protection recherchée et quelle hauteur de digue à prévoir. Ce point précis ne concerne pas le SAGE.*

✚ *Les autres remarques soulevées portent sur des points déjà développé précédemment : CNPE du Blayais, autres solutions techniques tirées du savoir faire des hollandais, délimitation de la zone humide et les terres cultivées. Elles abordent :*

- *La valeur économique et sociale des terres cultivées et pose clairement le problème des indemnisations en cas d'inondations répétées des terres agricoles et en particulier par des eaux salées à défaut d'une protection par des digues.*
- *La dépréciation des terres et maisons*

Ce sont des questions qui doivent trouver réponse dans le PAGD et les estimations économiques de la mise en place du SAGE. Le principe des indemnisations doit clairement être exprimé. A défaut d'indiquer une valeur, ce qui est impossible à déterminer à ce stade, il peut toutefois être indiqué un référentiel ou la méthode qui sera employée.

Classe 6 : Avis formulée par les associations de défense de l'environnement : 7 courriers et/ou visites aux différentes permanences

Index	demandeur	Exposé condensé
Ry 2	GERVAIS Jacques ("Association Une Pointe pour Tous")	<i>Avis favorable</i> , similitude avec Parc Naturel Marin - PNM (délimitation aire et CA), il faudrait citer le PNM dans le SAGE, améliorer les ZH, Avant-Port VERDON en Opération d'Intérêt National (OIN) porte ouverte à toute installation industrielle
Ry 7	CORNILLIER Michel (Association des amis de St Palais Sur Mer)	<i>Avis favorable</i> mais la disposition BV9 devrait concerner les marais du Rat et de Bernezac ; recherche d'une solution alternative au rejet des eaux usées au Puits de Lauture (51 des EU rejetées en Gironde sont traitées, relation entre entretien du chenal de navigation et désensablement, inondation/ CNPE Blayais et risques technologiques

BI 405 BI 415	ARNAULD Elisabeth (SEPANSO Gironde)	Avis favorable, membre de la CLE
Am 3	DISCAZEUX Christian (membre du bureau Association de Sauvegarde des Habitants de la Presqu'île d'Ambes (ASHPI))	Avis défavorable : Dépoldérisation, volet inondation, formaliser les pratiques actuelles de gestion d'eau dans les marais, disponibilité RIG, zones intertidales
Am 4	ARNAULT Colette Association "Vivre avec le Fleuve"	Avis réservé, préservation des biens et des personnes, refuse l'arasement des digues, inquiétudes pour l'activité agricole

Analyse et commentaire du CE :

- ☛ L'avis favorable de l'association « Une Pointe pour Tous » demande au titre de l'articulation avec les autres plans et en particulier le Parc Naturel Marin (Pertuis Charentais). L'enquête publique du PNM concernant son périmètre et son conseil d'administration se déroulait parallèlement à l'enquête publique du SAGE.

Le SAGE et le Parc Naturel Marin (PNM) sont deux outils de gestion des milieux aquatiques avec un risque de redondance. Des réunions communes SAGE / PNM, et des réunions publiques (3 entre mai et juin 2010) ont conclu que le PNM n'apportera qu'une faible plus value sur l'estuaire d'où la décision de scinder pour l'instant ces deux plans, tout en gardant une cohérence d'ensemble.

Les résultats de l'enquête PNM ne sont pas encore connus au moment de la rédaction de mon rapport.

L'association craint que l'inscription de l'avant-port du Verdon en Opération d'Intérêt National (OIN) soit une porte ouverte à toute installation industrielle d'intérêt stratégique, ce qui porterait atteinte à l'environnement et aux zones humides.

Aucun élément de permet de le pense aujourd'hui mais cette crainte doit rester le moteur de la vigilance.

- ☛ L'avis de l'association des amis de St Palais Sur Mer est favorable et souhaite que la disposition BV 9 qui concerne l'amélioration de la qualité de l'eau des marais périurbains de Royan et St Georges de Didonne soit appliquée à d'autres marais : Rat, Bernezac et Vaux sur mer.

L'ajout de ces marais devrait pouvoir se faire sauf impossibilité majeure. Cet ajout pourrait se faire soit dans le PAGD soit au niveau des collectivités qui doivent, dans les 3 ans après approbation du SAGE, conduire cette réflexion avec les gestionnaires de marais s'ils existent dans le tracé de la zone humide sur la commune.

Le risque quant au CNPE du Blayais a été évoqué en classe 3 ci-dessus.

- ☛ L'association ASHPI base son avis défavorable sur la dépoldérisation pour laquelle elle est opposée, le volet inondation n'est pas satisfaisant et souhaite la disponibilité des résultats du RIG et les hypothèses prises.

L'avis est argumenté et principalement sur le volet inondations et ses conséquences pour les biens et les personnes. La réponse aux questions de l'association se trouve dans la mise en

place du PAPI (cf. réponse classe 2 item 2); le SAGE ne rappelle que la réglementation en vigueur.

Quant à la mise à disposition du RIG, comme demandé par certaines collectivités dans la consultation lancée, les résultats (cartes de restitution des simulations, hypothèses de travail...) doivent être communiqués mais le RIG en tant que tel est un outil mathématique complexe qui ne peut être mis à disposition. Il faut une expertise technique forte et des moyens de calcul puissants pour l'utiliser et il est établi sur un logiciel propriété du bureau d'étude SOGREAH.

Voir réponse du SMIDDEST dans le mémoire en réponse (réponse 3.3)

- ✱ L'avis réservé de l'association Vivre avec le Fleuve reprend la problématique de la présentation des biens et des personnes et les inquiétudes pour l'activité agricole. La mise en place de la concertation pour l'élaboration du PAPI répond au besoin exprimé et le suivi par les associations et élus et autres intervenants apportera la prise en compte de ces inquiétudes (cf. réponse classe 2, item 2)

Classe 7 : avis formulée pour la protection des terres agricoles, contre l'entrée d'eau marine sur les terres et sur les digues de protection, devenir des ASA. 58 courriers ont été reçus concernant cette classe. Les courriers proviennent aussi bien d'élus, d'agriculteurs, d'associations de marais, d'organisations professionnelles agricoles.

Index	demandeur	Exposé condensé
Bl 324	LORIAUD Xavier (CG canton de Blaye)	<u>Avis défavorable</u> : cartographie ZH sur canton de Blaye erronée, ZH/AOC, inondation ZNEC non définies et dépodérisation, submersion marine et non crue, abaissement des digues avec d'impuissance, préserver le marais du blayais
Bl 377-2	BERGEON Gilles (agriculteur à St Ciers/Gironde)	<u>Avis défavorable</u> : cartographie ZH erronée (terres cultivées), exploitation protégée par des digues à entretenir et non dépodérisation, rechercher d'abord les causes de mortalité et de diminution des espèces (PC), CNPE en 1999 drame éviter de justesse, expériences hollandaises, impact de l'eau salée sur les nappes d'eau douce et AEP, protection de Bordeaux
Bl 1-3	BELLY Patrice	<u>Avis défavorable</u> : ZH erronée, activité agricole peu prise en compte, terres agricoles importantes Mattes, apport polluants agricoles faible/industriels,
Ma 17	MARTIGUE Bernard (Président Chambre agriculture 33), HAUSALTER Georges (Président CIVN), GAPENNE (Président FGVB) -	<u>Avis défavorable</u> : Enveloppe ZH définie par l'ENITA erronée (cf. contre expertise), AOC et terres cultivées à tort dans l'enveloppe, contraintes réglementaires. Propose de redéfinir la ZH au cours des 4 ans (lettre adressée au Préfet)
Bl 309	SERVANT Luc (Président Chambre d'agriculture 17)	<u>Avis défavorable</u> : réitère avis donné à la CLE, pas de prise en compte des remarques formulées durant l'élaboration du SAGE : ZH erronée, validité juridique R1 et R3, risque inondation ZNEC doit être séparée de la ZH, conséquences techniques et financières; insuffisance du PAGD, sur le rapprochement des SAGE impactant le SAGE estuaire, organisation des acteurs, inscrire le principe de compensation financière
Bl 409	AVRARD François (FNSEA Charente Maritime)	<u>Avis défavorable</u> : Absence de concertation, ZH/terres cultivées, ZNEC/eau salée/dépodérisation, agriculture stigmatisée
Bl 316	BRUN (Président du Syndicat des Marais de St Bonnet/Gironde)	<u>Avis défavorable</u> : non concertation, ZH, inondation, terres agricoles sacrifiées, devenir ASA...

Analyse et commentaire du CE :

Les courriers recouvrent les mêmes éléments qui amènent des réponses spécifiques pour chacun d'eux :

- ✿ **Cartographie des zones humides et terres cultivées :** Celle-ci est mise en doute dans l'ensemble des courriers reçus. Au delà d'erreurs ponctuelles qui peuvent toujours arriver, le travail fait par l'ENITA est conforme à la méthodologie définie par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La contre expertise reflète plus d'une querelle d'expert que de véritables erreurs méthodologiques.

Les terres protégées par les digues ont été cultivées depuis le XVII^{ème} siècle et la proposition faite (cf. classe 1) consisterait à distinguer les zones humides transformées de celles qui ne le sont pas. Sur ces dernières, on y trouverait les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

Les agriculteurs et leurs structures dirigeantes et professionnelles devront veiller à respecter les textes réglementaires les concernant et à établir de nouvelles règles quand nécessaire pour préserver durablement l'environnement et la qualité des eaux de l'estuaire. Edicter la liste des pratiques acceptables n'est pas nécessaire.

Cette distinction pourrait être apportée dans les 2 à 3 ans à venir et cet objectif rappelé dans le corps du chapitre 3.7 du PAGD. Cette disposition permettrait de ne pas retarder l'approbation du SAGE tout en prenant en compte différentes propositions dont celles faites par des syndicats de bassins versants (BI 377-2). Formaliser la liste des techniques acceptables serait risqué ; elles devront être validées par les structures professionnelles et les services de l'Etat concernés.

- ✿ **Inondation des terres cultivées, zone naturelle d'expansion des crues :** L'élaboration du PAPI doit permettre de désigner aussi les opérateurs pour la maîtrise d'ouvrage des digues et leur maintenance. Les scénarii et leurs conséquences devront être examinés et communiqués pour concertation (cf. Classe 2, item 2). Les indemnités devront être envisagées pour prendre en compte les éventuels efforts de solidarité entre territoires et le principe des compensations soit être clairement affiché dans le PAGD.

Le SMIDDEST a convenu de sortir du PAGD la notion de dépoldérisation du PAGD comme solution à privilégier et de sortir également la notion d'interdépendance hydraulique. Les hypothèses de travail et les solutions préconisées seront donc à définir en concertation entre les différents intervenants. La préservation des terres cultivées depuis tant d'années est un objectif à part entière du SAGE : « indispensable développement économique et social conjointement à l'amélioration de l'environnement page 7 du PAGD »

Beaucoup en appelle à l'expérience des hollandais en matière d'ouvrages de protection. Les réunions de concertation préalables à la mise en place du PAPI et des solutions techniques permettront d'aborder ce sujet. Ces solutions devront faire l'objet d'analyse coût-bénéfices (ACB).

- ✿ **Causes de mortalité des poissons et faunes benthiques :** Les raisons de la diminution de la faune marine sont multiples et il n'y a pas lieu de stigmatiser les agriculteurs plus que d'autres acteurs. L'apport de polluants chimiques liés à l'activité industrielle en amont du

SAGE doit être combattu fermement et les dispositions Eg2 et Eg3 devraient être plus contraignantes vis avis des entrants.

- ✿ **Rapprochement des SAGE impactant le SAGE estuaire :** L'articulation et la cohérence des autres plans ont été étudiés dans le rapport « Evaluation environnementale ». Le SAGE estuaire est en cohérence avec les autres plans. Il ne cite pas le PNM Pertuis charentais qui n'était pas encore initié. Des réunions de travail entre les acteurs concernés existent. Le PAGD pourrait être complété sur ce point.

La Chambre d'agriculture du Lot et Garonne met l'accent sur les débits d'étiage et la concertation avec les plans en amont du SAGE. Ce point sera repris en classe 12.

- ✿ **Devenir des ASA et syndicat intercommunaux d'hydraulique :** « le SMIDDEST privilégie et accompagne l'action des maîtrises d'ouvrages locales (disposition ZH4)... » et ces structures devront être intégrées complètement au dispositif de gouvernance des ouvrages de protection en fonction de leur capacités techniques et financières. Il faut maintenir ces structures qui sont fondamentales tant pour l'activité économique et sociale que pour la préservation de l'environnement.

La réponse du SMIDDEST à la question du CE est donné in extenso ci-dessous :

« il n'est pas possible d'établir un principe général de pérennité d'ASA ou de SIAH tel que demandé par le Conseil Général des Charente maritime car une analyse précise peut démontrer que certains devraient disparaître. La disposition concernée vise à favoriser la concertation et la transmission de l'information entre SAGE et les sous-bassins versants, et elle ne prévoit pas que les structures de terrain, qui sont indispensables mais qui doivent être coordonnées dans un objectif de préservation de l'estuaire, disparaissent. Une modification de la disposition Oa 5 peut être envisagée pour clarifier. Le 1^{er} § de Oa5 pourrait être modifié comme suit « une structure référente est définie par sous bassin-versant ou groupement de sous-bassins versants pour favoriser et veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs du SAGE sur le sous-bassin versant, organise la concertation et les échanges de données avec celles-ci.

Cette réponse est de nature à rassurer les personnes inquiètes sur le devenir des ASA.

Classe 8 : avis des collectivités reçus pendant l'enquête publique : 21 courriers ou entretiens pendant l'enquête publique dont 9 avis défavorables, 2 avis favorables avec quelques réserves et 1 portant observations. Tous confirment leurs avis formulés dans le cadre de la consultation.

Index	demandeur	Exposé condensé
Sc 1	Jean Marie BOIREAU (maire St Yzan du Gua, délégué Communauté de Communes de Haute Saintonge)	<u>Avis défavorable</u> : valide les mesures en matière d'aménagement et de gestion durable mais s'oppose au risque de submersion ZNEC dans des zones cultivées et habitées, CNPE Blayais inondable
Sc 9	BOSSIS Pierre (maire de Saint-Martial-de-Mirambeau)	<u>Avis défavorable</u> : confirmation de la délibération du CM du 19 avril 2011: inondation, compétences du SMIDDEST, devenir ASA et syndicats
Dom 8	BRESSAN Julien (maire de Saint-Julien-Beychevelle)	<u>Avis défavorable</u> donné par le CM du 5 septembre 2011 : révision de la ZH, AOC
Ve 1	BLANCHARD Serge (conseiller municipal en charge du dossier Le Verdon-sur-Mer)	<u>Avis favorable</u> , délibération du 30 août 2011 mais indique peu de lisibilité des ZH, délimitation PPRI avec non prise en compte des obstacles naturels, digues de protection contre les intrusions marines, enquête publique PNM
BI 246	BENOIT Jean-Jacques (maire de Pessac, CG et VP CUB)	Observations : Rappel sur les incidences de la définition de l'enveloppe de la ZH/ Code de l'environnement (loi sur l'Eau)? ZH non prises en compte, ZH et zone en cours d'urbanisation ou de mise en culture
BI 298	SAINTOUT Michelle (maire de Saint-Estèphe)	<u>Avis défavorable</u> : ZH erronée intégrant des AOC, surcoûts et restrictions, image négative
BI 327	Conseil municipal de Marcillac	<u>Avis favorable</u> : Réflexions sur les risques de pollution du CNPE vis-à-vis des nappes souterraines, fusion des syndicats de la Livenne Gironde et Charente maritime, érosion des sols et ensablement des parties basses de la Livenne, effort fait sur l'assainissement de Marcillac, faunes invasives (héron)
BI 418	PUJOL Patrick (Maire Villenave-d'Ornon et Vice Président CUB)	Observations : Fond plan ancien, lot Beunon et Zone d'Arcins en partie sur ZH

8

Analyse et commentaire du CE :

Les avis formulés par les maires et conseils municipaux situés en territoire viticole (DOM 8, BI 246 du tableau), et qui sont parfois eux même des viticulteurs, dénoncent l'enveloppe de la zone humide qui comprend des terres cultivées en vigne et classées AOC. L'argumentation repose sur ceux avancés par la profession (structures dirigeantes et professionnelles). Ma réponse est développée très largement dans le paragraphe classe 1 ; elle propose de différencier en zones humides les territoires transformés depuis fort longtemps (parfois des siècles) de ceux qui sont transformés à protéger. Un délai de 2 à 3 ans pourrait être mis à profit pour faire cette cartographie. Il permettrait par la même occasion de délimiter les zones humides particulières et définir les contraintes pour chacune d'elles. La rédaction de la disposition ZH1 pourrait être complétée en intégrant cet objectif.

Les avis formulés par les maires en raison des risques d'inondation, de submersion de zones cultivées, de risques pour les biens et personnes ne rejettent pas le SAGE dans sa globalité mais rejettent les dispositions relatives au volet inondation et à la définition des zones humides et leurs implications dans le dispositif. Cette position qui est majoritaire dans les avis défavorables donnés au cours de la consultation doit être prise en compte dans la concertation nécessaire à l'élaboration du PAPI et sur la gouvernance proposée (cf. Classe 2, item 2). Le rôle du SMIDDEST est celui d'un ETPB reconnu par la préfecture de Gironde pour

conduire l'élaboration du PAPI. Ce rôle doit être renforcé mais ne doit pas se substituer aux collectivités et structures locales (dispositions I2, I3 et I7). Le PAPI sera l'occasion de faire émerger les structures porteuses des travaux et entretiens des ouvrages.

- ✦ *La délimitation de la zone humide et sa portée, le SMIDDEST dans sa réponse donnée le 29 septembre (annexe 10) par écrit au commissaire enquêteur rappelle bien que l'enveloppe est informative et non au sens de la loi sur l'Eau.*

Réponse 2.1: Les documents cartographiques du SAGE sont opposables dans les conditions dans lesquelles ils sont présentés dans le SAGE et la disposition Zh1 est claire quant à la portée juridique de l'enveloppe territoriale : Celle-ci permet une information des acteurs du bassin sur la localisation des principales zones humides et une prise en compte de leur existence dans l'élaboration des projets, et elle n'est pas suffisante pour l'application de la police de l'eau. Concernant la Zh3, la disposition indique qu'il est recommandé aux collectivités de s'appuyer (le mot n'est effectivement pas très clair - pourrait être remplacé par « se baser ») sur l'enveloppe territoriale pour cartographier les zones humides de leur document d'urbanisme. Étant donné qu'il est précisé dans la Zh1 que les objets humides surfaciques de moins de 1 ha ou linéaires de moins de 50 m de large ainsi que des secteurs non humides de caractéristiques géométriques équivalentes ne sont pas représentés, la cartographie des communes au 1/5000 ne sera nécessairement pas la reproduction de l'enveloppe territoriale au 1/25000, les communes devant exclure de la cartographie communale l'ensemble des parcelles non humides (au sens de l'arrêté). Ce passage du 1/25000 au 1/5000 peut effectivement être jugé complexe à réaliser par les communes, c'est pour cela que le SMIDDEST a prévu d'une part l'élaboration d'un guide spécifique et d'autre part, la réalisation complète de ce travail sur 2 communes tests du territoire (à titre d'exemple).

Concernant les contours de l'enveloppe territoriale des zones humides et les débats associés, des discussions sont en cours pour savoir la suite à donner à cette cartographie.

Les zones humides inférieures à 1 ha n'ont pas été cartographiées, problème d'échelle, ce qui peut expliquer qu'elles ne figurent pas sur les cartes à 1/25000^{ème}. Les communes pourront les rajouter dans les documents et en tenir compte dans leurs plans d'urbanisme. Il en est de même des zones déjà urbanisées au moment de l'approbation du SAGE, la cartographie devra en tenir compte. Elle devra se faire sur des fonds de carte récents pour prendre en compte tous les changements déjà intervenus.

- ✦ *Concernant le CNPE du Blayais et les risques d'inondation, la question a été abordée à maintes reprises par différents interlocuteurs au cours de l'enquête publique. Les digues ont été rehaussées pour tenir compte de l'évènement de décembre 1999 considéré comme d'occurrence 1 fois pour 1000 ans (cf. réponse classe 3)*
- ✦ *Les regroupements de structures comme évoqués par le conseil municipal de Marcillac seront sans doute nécessaires dans le cadre de l'organisation des acteurs (chapitre 3.10 du PAGD). La déclinaison opérationnelle des dispositions permettra d'analyser les opportunités de regroupement dans un souci d'améliorer les relations inter-structures et augmenter l'efficacité des décisions prises. De telles évolutions structurelles passeront par la concertation et la validation préalable.*

Classe 9 : Avis formulés par les associations et fédération pêche, et par pêcheurs... Les avis sont tous favorables au SAGE. Le syndicat des pêcheurs professionnels de Gironde et l'association agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau douce de la Gironde étaient représentés à la CLE.

7 avis récoltés dont 5 provenant des associations, syndicats et fédérations des pêcheurs et 1 seul avis réservé par un particulier.

Index	demandeur	Exposé condensé
BL 361	BRICHET Gilles (Président de la Fédération départementale de la Pêche 17)	<i>Avis favorable sur l'ensemble du projet du SAGE</i>
Bl 378-13a	RABIC Jacqueline (Secrétaire générale du Syndicat des pêcheurs professionnels de la Gironde)	<i>Avis favorable</i> , membre de la CLE. Regrette que le SAGE ne mette pas assez en avant l'importance des pêcheurs, impacts des pollutions chimiques sur la qualité de l'eau de l'estuaire et bouchon vaseux, débit d'eau douce en amont, maintien des zones humides, navigation, incidence du pompage du CNPE Blayais sur les espèces.
Bl 378-13b	DELMAS Philippe (Président de l'Association agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau douce de la Gironde)	<i>Avis favorable</i> membre de la CLE : Importance des pêcheurs pas assez mis en avant, fonctionnement du bouchon vaseux est une préoccupation pour la pêche, prélèvement d'eau et élévation température, pollution chimique (Cd, PCB...), impact du chenal de navigation, bon état écologiques des sous bassins versants
Bl 378-13c	FAVROUL Francis (Président du Comité Régional des Pêches Maritimes & des élevages Marin d'Aquitaine (CRPMEM))	<i>Avis favorable</i> : Principales problématiques environnementales prises au PAGD, concertation avec le PNM Pertuis charentais
Lp 7	CLERC Christian (habitant à Jau-Dignac-Loirac et ancien navigateur)	Avis réservé : Agriculteur, niveaux d'eau dans les fossés et vie des poissons, éclusiers disparus gestionnaires

Analyse et commentaire du CE :

L'avis de la profession exprimé par les associations et organisations professionnelles est favorable. La profession est présente à la CLE et suit avec attention les différents dossiers.

La prise en compte de la ressource halieutique est développée au chapitre 3.8 du PAGD. L'importance de la profession est me semble-t-il rappelée par la disposition RH1. Les points évoqués par les représentants sont repris dans le PAGD et notamment par les dispositions RH2 (renforcer le suivi des captures avec création d'un poste de chargé de mission dont le rattachement reste à définir), RH 7 (impacts des prélèvements du CNPE du Blayais), les dispositions Ox 1 et Ox2 et les dispositions sur les pollutions chimiques.

Le SAGE prend bien en compte les préoccupations de la profession. Le seul point non pris en compte est l'impact de la navigation et du dragage et déroctage sur la qualité de l'eau. Ce point devra être développé dans le futur (2 à 3 ans) par le SAGE de même que l'impact de la navigation sur l'érosion des berges et le bouchon vaseux (bilan à établir par le GPMB).

L'avis réservé émis par M. CERC relève davantage de la gestion des niveaux d'eau dans les marais et de la place qu'occupaient avant les éclusiers. Il n'est pas rare selon lui que l'absence d'eau dans les fossés amène une mortalité très forte des poissons et en particulier des anguilles. La disposition BV 6 sur la formalisation de pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau doit répondre à cette

demande. Elle pourrait figurer dans le PAGD en concertation avec la conservation des ressources halieutiques (disposition RH9).

Classe 10 : avis formulé concernant la navigation

Ces avis sont formulés par le Grand Port Maritime de Bordeaux, l'Union Maritime et Portuaire de Gironde (UMPB) mais aussi par d'autres associations et particuliers

Index	demandeur	Exposé condensé
BI 418 bis	MASSON Christophe (Directeur Général du Grand Port Maritime de BORDEAUX - GPMB)	<u>Avis favorable</u> : enjeu navigation, enjeu ZH et inondation = incidence lourdes pour le GPMB, souhaite être membre de la CLE
BI 226 BL 253	MM Bas Julien, BAUVIN Patrice, et HUMBERT Franck (Co présidents de l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux - UMPB)	<u>Avis réservé</u> : non associée aux travaux de la CLE, estuaire voie de transport, 16500 emplois, déséquilibre en faveur des enjeux environnementaux/enjeux socio-économiques, préservation de la capacité des ports, entretenir le chenal par dragage, relation SAGE/PNM, demande d'une place plus importante au niveau de la CLE (cf. GPMB BI 418-b)
Lp 6 BI 151	Mme NOUHAULT	<u>Avis défavorable</u> : impact navigation sur érosion des côtes, danger lors des déferlantes de vagues d'étrave (vidéo montré)
Ry 7	CORNILLIER Michel Association des amis de St Palais Sur Mer	Avis favorable mais la disposition BV9 devrait concerner les marais du Rat et de Bernezac ; recherche d'une solution alternative au rejet des eaux usées au Puits de Lauture (51% des EU rejetées en Gironde sont traitées, relation entre entretien du chenal de navigation et désensablement, inondation/ CNPE Blayais et risques technologiques
Ry 2	GERVAIS Jacques ("Association Une Pointe pour Tous")	<u>Avis favorable</u> , similitude avec Parc Naturel Marin - PNM (délimitation aire et CA), il faudrait citer le PNM dans le SAGE, améliorer les ZH, Avant-Port VERDON en Opération d'Intérêt National (OIN) porte ouverte à toute installation industrielle
Ma 18	DARASPE Marie-Claudette	Avis réservé : Points pas suffisamment abordés par le PAGD : CNPE Blayais volet spécifique, zone industrielle d'Ambes, navigation, quels acteurs??? Érosion des berges, remontées du bouchon vaseux, ZH ZNEC ZSGE mal traitées et évolutives

Analyse et commentaire du CE :

- ✿ L'activité portuaire est importante pour Bordeaux et pour toute l'activité économique, quelle qu'elle soit, et de loisirs sur l'ensemble de l'estuaire. Le GPMB souhaite rappeler l'enjeu de la navigation pour son activité et aussi en termes de qualité de propriétaire, de nombreux terrains classés en zone humide.

Il faut maintenir cette activité et permettre les aménagements autour des zones industrialo-portuaires. Toutefois ces aménagements devront être conformes à la réglementation et respecter les contraintes formulées par le SAGE dans son PAGD et en particulier : disposition ZH5 et règlement R2 (éviter ou compenser les atteintes graves aux zones humides particulières).

Le souhait du GPMB de participer aux travaux de la CLE est légitime compte tenu du poids que représente son activité et en tant que gestionnaire d'une partie du domaine public. Il faudra examiner lors du renouvellement des membres comment satisfaire cette demande, à défaut le GPMB pourra être intégré aux commissions géographiques et thématiques.

L'entretien du chenal est une nécessité pour l'activité portuaire et les objectifs du SAGE sont en ligne avec ces travaux. Toutefois la disposition N1 prévoit un plan de gestion des vases et boues de dragage du chenal et des ports et rappelle l'obligation faite au GPMB de réaliser

pour 2016 un suivi de l'impact des opérations de dragage du chenal : bathymétrie, fonctionnement hydro-sédimentaire, qualité de l'eau, habitats benthiques. Ce délai devra être raccourci de 2 ans pour pouvoir bénéficier des résultats pour le renouvellement en 2016. Ce point devra être indiqué dans la disposition N1.

L'impact de la navigation sur l'érosion des berges et la mise en danger des personnes fréquentant les berges : promeneurs, pêcheurs, habitants sont réelles dans certaines conditions (marée étaie et propagation des vagues d'étraves (Lp 6 et BI 151)... Cet impact devra être étudié afin de voir comment améliorer la situation.

- ✿ L'UMPB qui représente plusieurs milliers d'emplois directs et indirects regrette également son absence au sein des travaux de la CLE. A bien regarder, elle est représentée au niveau du collège des représentants des usagers à plusieurs niveaux : organisations professionnelles et des associations concernées, Chambre de Commerce et d'Industrie de Gironde.

En ce qui concerne le PNM, la proposition qui visait à ce que le PNM, autre dispositif positif pour la gestion de l'environnement, puisse être fusionnée avec le SAGE, n'a pas été retenue par l'Etat. L'enquête publique pour la création du PNM est en cours. De très nombreuses réunions ont alors été tenues entre le SMIDDEST et l'équipe en charge du projet de PNM (Agence des Aires marines Protégées), une note de travail a été produite. Elle conclut que le PNM n'apportera qu'une assez faible plus value sur l'estuaire par rapport aux dépenses publiques qui seront générées et qu'il n'a pas lieu d'envisager cette fusion.

- ✿ Les autres points exposés dans le condensé ont déjà fait l'objet de réponse dans les paragraphes précédents.

Classe 11 : avis formulé par des industriels

Deux avis ont été formulés par deux industriels : UNICEN et AMF par la voix de son avocat

Index	demandeur	Exposé condensé
BL 317	GAZZARIN Patrice (Président UNICEM Aquitaine)	<u>Avis défavorable</u> : réglementation régime estuarien/maritime, rédaction confuse et contestable sur l'avenir de l'exploitation de granulats, dérogation du SDAGE pour exploitation non repris, concept d'estuaire maritime, déséquilibre entre les usages "principe de liberté d'activités économiques et humaines"
BI 245	BRAU Richard (avocat AFM recyclage Villenave d'Ornon)	<u>Avis défavorable</u> : terrain non dans le périmètre du SAGE mais dans le PPRI de la commune, division de la commune, objections sur les documents du SAGE (PC, ZH, RI, organisation des pouvoirs)

Analyse et commentaire du CE :

🏰 l'UNICEM Aquitaine

L'UNICEM fait partie de la CLE et M. GAZZARIN étant son représentant titulaire.

Le PAGD et son règlement sont par conséquent bien connu de la part de cette structure professionnelle. Il y a eu de nombreuses réunions sur la rédaction du chapitre concernant la préservation des habitats benthiques. Egalement, 3 discussions et 2 votes ont eu lieu en CLE.

Les dispositions du chapitre 3.4 du PAGD qui traite du volet des activités intervenant en lit mineur de l'estuaire et sa disposition HB3 ont été analysés par un juriste spécialisé en environnement selon le SMIDDEST et il n'est pas envisageable de changer une partie de la rédaction des dispositions à ce stage de l'enquête, si minime fût-elle, ceci risquant de remettre en cause leur validité juridique. La confusion quant aux réglementations n'en est pas une et son acceptation est bien comprise.

Toutefois, le SMIDDEST reconnaît que la notion d'estuaire maritime établie dans le cadre du SAGE pourrait être rajoutée en 3.4.1, en recopiant le premier paragraphe du 3.8.2.

*A notre connaissance, le SDAGE fait uniquement un rappel à la réglementation dans une partie du texte encadré bleu introduisant les dispositions C23 et C24 en mentionnant **"l'extraction des matériaux alluvionnaires est interdite dans le lit mineur et dans l'espace de mobilité du cours d'eau (sauf exception prévue par la réglementation en vigueur)"**.*

*Le SAGE, en page 38 mentionne aussi ce rappel réglementaire : **"Rappelons enfin que l'extraction de granulats dans le lit mineur des estuaires est interdite, sauf dérogation, et que la loi sur l'eau (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, aujourd'hui codifiée aux articles L210-1 et suivants du Code de l'environnement) a renforcé les prérogatives du SAGE, en demandant au Schéma Départemental des Carrières d'être compatible avec le SAGE et ce, conformément aux dispositions de l'article L515-3 du Code de l'environnement"**.*

*Par ailleurs, dans sa disposition C39 (Préserver les habitats de l'esturgeon européen), le SDAGE stipule : **" l'autorité administrative n'autorise pas les aménagements ou les activités comportant un risque avéré d'atteinte à la conservation de l'espèce et à ses capacités de développement conformément à l'arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection des esturgeons"**.*

*D'autre part, la disposition B50 (Mettre en cohérence les schémas départementaux des carrières) du SDAGE précise : **"L'État et les collectivités territoriales veillent à la cohérence des différents schémas départementaux des carrières. Dans le cadre du développement durable, ils incitent à l'étude des voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires et des disponibilités de substitution à ces matériaux, ils favorisent, si possible leur développement"**.*

La convergence entre régime estuarien et maritime pour un estuaire comme celui de la Gironde dont les enjeux sont lourds pour l'environnement et l'activité économique régional se comprend à défaut de se justifier sur la base de texte réglementaire. Il s'agit d'un milieu transitoire riche et fragile à la fois. Le risque que l'exploitation de granulats remette en solution ou en suspension les métaux lourds (accroissement de la turbidité), en sus des travaux du dragage du chenal, détruit les habitats benthiques et accroît le bouchon vaseux justifie à mon sens l'interdiction votée par les membres de la CLE et reprise au PAGD.

Si ces éléments n'étaient de nature à satisfaire du point de vue juridique et administratif les représentants de l'UNICEM, les réunions de la CLE peuvent permettre en 1^{ère} instance d'en discuter à défaut d'engager une action au tribunal administratif.

✿ AFM Recyclage

A noter que le courrier de maître R. GRUAU avocat de la société AFM basée à Villenave d'Ornon prend soin de rappeler à titre préliminaire que les parcelles (sans références cadastrales données) sont en dehors du périmètre du SAGE et que sa démarche s'explique dans le cadre de la préservation des droits de son client.

La procédure en cours devant le Conseil d'Etat quant au PLU de la CUB et au PPRI ne concernent pas la procédure d'enquête publique concernant le SAGE.

Quant à la délimitation du périmètre du SAGE notamment en ce qui concerne ses limites latérales), elle a été établie sur base de la BD CARTO[®] de l'IGN et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31 mars 2005. Ses limites sont données ci-dessous (extrait de l'arrêté).

ARTICLE 1^{er} – Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux «Estuaire de la Gironde et milieux associés» est délimité ainsi :

limite aval et littoral :

Elle est délimitée par une ligne joignant le phare de la Coubre, le phare de Cordouan et le phare de Grave.

limite amont :

► sur la Garonne, la limite est fixée au confluent de l'Eau-Bourde sur la commune de Villenave d'Ornon en rive gauche et sur la commune de Latresne en rive droite.

► sur la Dordogne, la limite est fixée au niveau des communes de Saint-Vincent-de-Paul rive gauche et Cubzac-les-Ponts en rive droite par une ligne suivant le Pont Eiffel SNCF qui constituera la limite formelle du périmètre.

limite latérale : La limite correspond aux limites du bassin versant naturel en excluant les communes très peu concernées territorialement.

La décision de séparer un territoire communal a été la règle, sauf pour les communes dont le bassin versant concerné est marginal.

En ce qui concerne le contour de l'enveloppe territoriale des zones humides, elle s'arrête au périmètre du SAGE et le SAGE n'a donc pas procédé à cette cartographie au-delà de cette limite. Si les terrains de la société ATM recyclage (dont nous n'avons pas la localisation parcellaire) sont à l'extérieur du périmètre du SAGE, le SAGE n'a pas étudié s'il s'agit de zones humides ou non.

La disposition ZH3 recommande aux collectivités de reprendre dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) en s'appuyant (ou se basant) sur l'enveloppe territoriale donnée à titre d'information. A ce moment là, on verra si les terrains de AMF sont situés dans l'enveloppe ou non.

Par ailleurs, pour savoir dans quelle limite les terrains de la société AMF recyclage sont concernés par les dispositions du SAGE, il conviendrait de se référer à l'article R214-10 du Code de l'environnement qui stipule que dans le cadre des opérations soumises à autorisations : "Le dossier est également communiqué pour avis : 1° A la commission locale de l'eau, si l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ou si elle a des effets sur un tel périmètre".

Le PPRI de la CUM et de Villenave d'Ornon ne concerne pas le SAGE.

Les observations quant aux pollutions chimiques, à la localisation des zones humides et au risque d'inondation, les réponses sont données aux différents paragraphes ci-dessus et il convient de s'y rapporter.

Classe 12 : Plusieurs avis, pas toujours défavorables méritent une réponse spécifique. Mon analyse et mon avis sont donnés sur ces questions et observations qui n'ont pas trouvé réponse dans les paragraphes précédents.

Index	demandeur	Exposé condensé
Ma 18	DARASPE Marie-Claudette	Avis réservé : Points pas suffisamment abordés par le PAGD : CNPE Blayais volet spécifique, zone industrielle d'Ambes, navigation, quels acteurs et responsabilités, érosion des berges, remontées du bouchon vaseux, ZH-ZNEC-ZSGE mal traitées et sujet à évolution...
BI 151	NOUHANT Marie Pierre	<u>Avis défavorable</u> : Pollution chimique, impact navigation, risque inondation (un seul organe technique et financier, ZH/AOC)...
BI 112	BEGE-ANDREU Christine	<u>Avis défavorable</u> : ZH curieuse/ agriculture, cause des invasions des eaux salées (dragage...), espèces invasives, documents trop volumineux et parfois contradictoire, absence d'information avant EP, période des vendanges
BI 404	DE LAPEYRIERE Michel (Président de la Chambre d'agriculture du Lot et Garonne)	Observations : Inquiétudes sur les objectifs d'étiage du fleuve Garonne, pas de concertation avec les acteurs du PGE Garonne-Ariège, DOE et DCR à Tonneins non atteignables
Ma 6	LAMY Lucie	Observation : Mme LAMY entretient elle-même le moulin et pas le SIALAG
Lp 3	MEADOW Stéphan	<u>Avis défavorable</u> : Agriculteur, impact de la STEP de Mieux sur les ZH et le SAGE élaboré sans préoccupations des agriculteurs
Sc5	HERIT Paul	<u>Avis favorable</u> : mettre les moyens financiers, relever les voies d'accès au CNPE Blayais, ensablement basse vallée de la Livenne après 1999, assainissement Marcillac à faire

✿ **CNPE et zone industrielle d'Ambes**

La prise en cours des industriels situés dans le périmètre du SAGE aurait mérité un chapitre dans le PAGD, ne serait-ce que pour préciser ce qui relève des risques de pollutions impactant la qualité de l'eau des autres risques technologiques dont la gestion se fait différemment.

✿ **Navigation**

L'impact de la navigation dans sur l'érosion des berges et des digues en bordure du fleuve et les impacts par la sédimentation dans les zones basses des esteyes mériterait un développement spécifique avec l'appui du GPMB pour identifier les moyens d'améliorer la situation notamment pendant les périodes de marée étale. Ce point devra être rajouté au chapitre consacré à la navigation lequel ne comporte que 3 pages au PAGD.

✿ **Les zones humides et zones humides particulières**

Mes propositions concernant la délimitation de la zone humide et la cartographie des zones transformées, de celles qui ne le sont pas, répond à cette inquiétude sous-tendue par les différents intervenants. Il faudra se donner une échéance raisonnable, mais proche, pour y parvenir et délimiter par la même occasion les ZNIEP et les ZSGE.

Les communes se baseront sur cette nouvelle cartographie pour mettre à jour leurs documents d'urbanisme comme indiqué à la disposition ZH3.

✿ **Objectifs d'étiage des fleuves :**

Le débit de la Garonne à l'entrée amont du SAGE est une condition déterminante pour atteindre le bon état de l'estuaire et participer au fonctionnement du bouchon vaseux (chapitre 3.2). Au-delà de la définition du taux en oxygène dissous, des débits d'objectif d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCE), le courrier de la chambre d'agriculture met l'accent sur la nécessaire coordination entre les plans en amont du SAGE. Le SMIDDEST devra se mettre en relation avec la Chambre et le SMEAG pour harmoniser ces débits. Cet objectif doit être rappelé au chapitre 3.2 du PAGD et la concertation doit permettre de caler les chiffres proposés et définir les solutions.

✿ **Impact de la STEP**

La remarque sur la STEP de Miqueu bien que dérisoire à l'échelle du SAGE n'en demeure pas moins essentielle dans le comportement de tous pour diminuer globalement la charge de pollution organique pour laquelle globalement les collectivités ne sont pas au rendez-vous.

✿ **Entretien des ouvrages**

Mme LAMY montre que l'entretien des ouvrages, même s'il relève de structures, commence au niveau du citoyen et elle demande à être reconnue dans le travail qu'elle réalise pour le bien de la communauté.

✿ **Complexité du dossier**

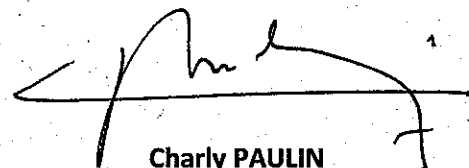
Le dossier est exceptionnellement complexe et synthétise plus de plus de 4 années de travail. Sa prise en main est difficile en dépit de la présentation qui en est faite en plusieurs rapports. Le reproche fait sur sa lisibilité, voir les des mauvaises tournures ou lourdeurs, n'a pas lieu d'être.

5. – CONCLUSIONS

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé

Fait à Pessac, le 26 octobre 2011

Le Commissaire-Enquêteur



Charly PAULIN

Charly PAULIN
Commissaire Enquêteur
Domaniales du Golf
7 allée des Seychelles
33600 PESSAC



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
« ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES3**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 16 août au 16 septembre 2011

Conclusions personnelles du Commissaire Enquêteur

Comprenant :

- **5 (cinq) pages numérotées de 1 à 4**

Le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne en vigueur a été approuvé le 16 novembre 2009. Ce SDAGE Adour Garonne définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés répondent aux obligations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixent des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état de l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines). Cette directive a été transposée en droit français par la loi du 4 avril 2004.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 précise les conditions pour atteindre les objectifs fixés par la DCE.

Le SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés a été élaboré par la CLE créée par arrêté préfectoral du 8 février 2006 avec comme structure porteuse le SMIDDEST. La CLE composée de 64 membres s'est réunie 14 fois pour l'élaboration du SAGE et 25 réunions de commission (géographiques et thématiques) ont eu lieu pendant le processus d'élaboration de celui-ci.

Par ailleurs, compte tenu du caractère interdépartemental du SAGE, une cellule de coordination administrative comprenant l'ensemble des administrations et grandes collectivités des 2 régions et 2 départements a été constituée. Cette cellule s'est réunie à 8 reprises avant chaque CLE dans les deux dernières années.

Enfin, les groupes techniques et de rédaction se sont réunis à 16 reprises au cours de l'élaboration du SAGE.

C'est dire l'importance du travail fourni durant ces 4,5 années, du 10 mars 2006 (date d'installation de la CLE) au 13 septembre 2010 (date de validation par la CLE du PAGD, d'un règlement et rapport d'évaluation environnemental). Le lancement de la procédure de consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements (fin décembre 2010 à fin avril 2011).

Le dossier présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2010 comprend 9 enjeux prioritaires du SAGE qui structurent l'ensemble du travail.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale élaboré par la DREAL Aquitaine, en liaison avec la DDTM Gironde et la DREAL Poitou Charente, en application des articles R122-17 et R122-19 du Code de l'Environnement. Cet avis a conduit M. Le Préfet de la Gironde à formuler un avis favorable sur le projet du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (3 novembre 2010).

A noter, et pour éviter de perdre trop de temps, la décision fut prise de ne pas apporter de correction sur le PAGD et son règlement à l'issue de la consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et leurs groupements compétents mais

de soumettre au public les mêmes documents (réponse 6.1 du SMIDDEST). L'inverse aurait permis d'apaiser les craintes et réserves de certaines collectivités et de leurs administrés.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 août 2011 au 16 septembre 2011 (4 semaines) et 9 permanences ont été tenues dans 8 communes conformément à l'arrêté préfectorale 18 juillet 1011 prescrivant une enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux « *estuaire de la Gironde et milieux associés* ». J'ai personnellement constaté l'affichage dans les mairies où se sont déroulées les permanences.

La procédure de publicité et d'affichage a été respectée. Il manque toutefois 21 certificats d'affichage au moment de la remise de mon rapport sur 185.

La durée des permanences d'Ambes, de Blaye (16 septembre), de Macau, et Lesparre-Médoc a été prolongée autant que de besoin afin de recevoir le public qui s'était déplacé en nombre.

La participation du public était très forte : 633 courriers reçus avec parfois plusieurs lettres dans la même enveloppe, 68 personnes reçues, individuellement ou en groupe (Macau et Blaye) et 51 observations au registre (avec ou non remise d'un courrier en mains propres).

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante compte tenu de la complexité du dossier et de l'intérêt porté par des personnes dont je pouvais sentir l'inquiétude dans les questions formulées ou dans les courriers.

Vu

- les avis formulés sur le dossier repris à l'arrêté du 18 juillet 2011 prescrivant une enquête publique sur le projet du SAGE par les services de l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents qui n'engage aucunement la responsabilité du commissaire enquêteur ;
- les avis donnés par les structures dirigeantes ou professionnelles des activités pouvant être concernées par le SAGE.

Ayant

- constaté personnellement la régularité de la procédure ;
- vu les différentes observations portées aux registres, par les courriers insérés ainsi que par l'ensemble des courriers reçus ;
- analysé dans le détail et en toute objectivité toutes les observations et propositions faites.

Et Considérant que le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés est un outil indispensable pour protéger et reconquérir la qualité de l'eau sur le territoire de celui-ci et qu'il va dans le sens des directives européennes et nationales,

Je soussigné Charly PAULIN, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du 20 juin 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, accorde un **AVIS FAVORABLE** à la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Cet avis est assorti de 4 réserves:

- **Réserve 1** : sur les zones humides, l'enveloppe territoriale des zones humides comprend en son sein des terres cultivées depuis des siècles et qui ont façonnées le paysage et la vie des bords de l'estuaire. Une cartographie de ces zones devra être réalisée dans un délai de 2 à 3 ans pour définir les zones transformées et délimiter ainsi les zones humides particulières qu'il conviendra de protéger et de sauvegarder.
- **Réserve 2** : sur le volet des inondations, la démarche engagée pour l'établissement du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a perturbé l'enquête publique du SAGE dont le volet inondation ne faisait que reprendre la réglementation. Cette disposition nuit à la compréhension du projet et il convient de marquer cette différence en préambule du chapitre 3.9 du PADG sur le risque d'inondation et resituera les démarches PAPI.
- **Réserve 3** : Le PAGD ne prend pas suffisamment en compte les risques industriels des installations classées ou non qui se trouvent sur les bords de l'estuaire. Un chapitre pourrait être adjoint ou programmé avec indication du délai de réalisation de celui-ci dans le PAGD, par exemple dans le chapitre sur les pollutions chimiques.
- **Réserve 4** : L'articulation et la compatibilité du SAGE avec les autres plans doivent assurer la cohérence de l'ensemble du projet tant du point de vue juridique et réglementaire que sur les objectifs. Les débits en amont du SAGE, notamment en phase critique (Débit Objectif d'Etiage et DCE) doivent être pris en compte en concertation avec les plans existants et les solutions analysées doivent l'être conjointement entre les acteurs.

et de 4 recommandations

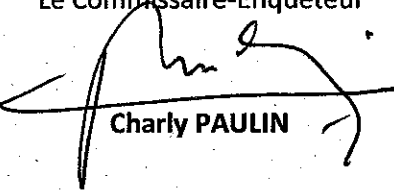
- **Recommandation 1** : Beaucoup de remarques formulées tout au long de l'enquête (et dans les avis donnés par délibération des conseils municipaux) portent sur l'absence de communication, de concertation et d'échanges sur différents sujets dont certains essentiels pour les personnes concernées.

Cette recommandation sera essentielle lors de la phase de délimitation des zones humides sensibles et des contraintes afférentes.
- **Recommandation 2** : Les professions agricoles et leurs représentants de structures dirigeantes ou professionnelles demandent d'établir des règles en vue de maintenir durablement leurs activités. Une trop grande rigidité, alors que la réglementation sous l'impulsion de directives européennes est déjà forte, serait malvenue dans le contexte économique actuel de la profession.
- **Recommandation 3** : La navigation est essentielle sur l'estuaire pour l'ensemble des activités qui en dépend. Toutefois, le chapitre consacré à la navigation reporte à 2016 le bilan que doit effectuer le GPMB sur l'impact de l'entretien du chenal (disposition N1) alors que la nouvelle autorisation commencera en 2016. Il faudra réduire ce délai pour que les résultats du suivi soient pris en compte dans le dossier de renouvellement de l'autorisation.

- **Recommandation 4** : Les solutions techniques dans le cadre du risque inondation devront faire l'objet d'une analyse coût-bénéfice et le principe de l'indemnisation doit être inscrit au PAGD.

Fait à Pessac, le 26 octobre 2011

Le Commissaire-Enquêteur



Charly PAULIN